

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT



Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mardi neuf (9) juin 1987, à dix-neuf heures quinze (19h15), à la salle de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;  
Mesdames les conseillères: Odette Gingras, Gérardine Labonté;  
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Gaëtan Côté et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 87-651

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 87-781  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
D'URBANISME NUMÉRO 77-080  
À L'ÉGARD DE LA ZONE 482-H-19

Le greffier donne lecture du règlement numéro 87-781 précité.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Parent, appuyé par le conseiller Alexis Bérubé et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 87-781 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à créer la zone 482-H-18 à même la zone 482-H-19 et à introduire une norme spéciale applicable à la nouvelle zone.

A D O P T É E

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 87-781

Attendu que le conseil de ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement d'urbanisme numéro 77-080;

Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

À ces causes, le conseil de ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement d'urbanisme numéro 77-080 est modifié comme suit:

1.1 La partie du territoire de la ville de Beauport constituant jusqu'à présent la zone 482-H-19 au plan de zonage numéro 77-080-14 au règlement d'urbanisme numéro 77-080 constitue dorénavant la zone 482-H-18 suivant le plan numéro 87-781-01 en date du 9 juin 1987, initialé par Messieurs Jacques Langlois et Jacques Simoneau, respectivement maire et greffier pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

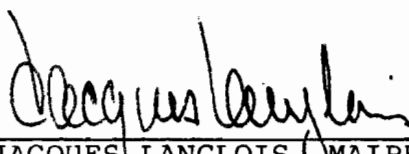
1.2 L'article 19.4.8 est ajouté après l'article 19.4.7

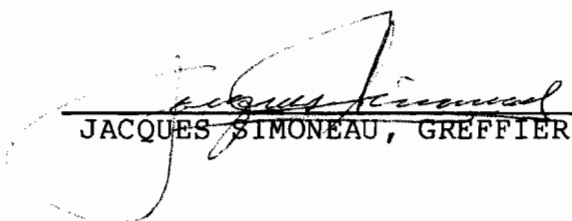
19.4.8 Zone 482-H-18

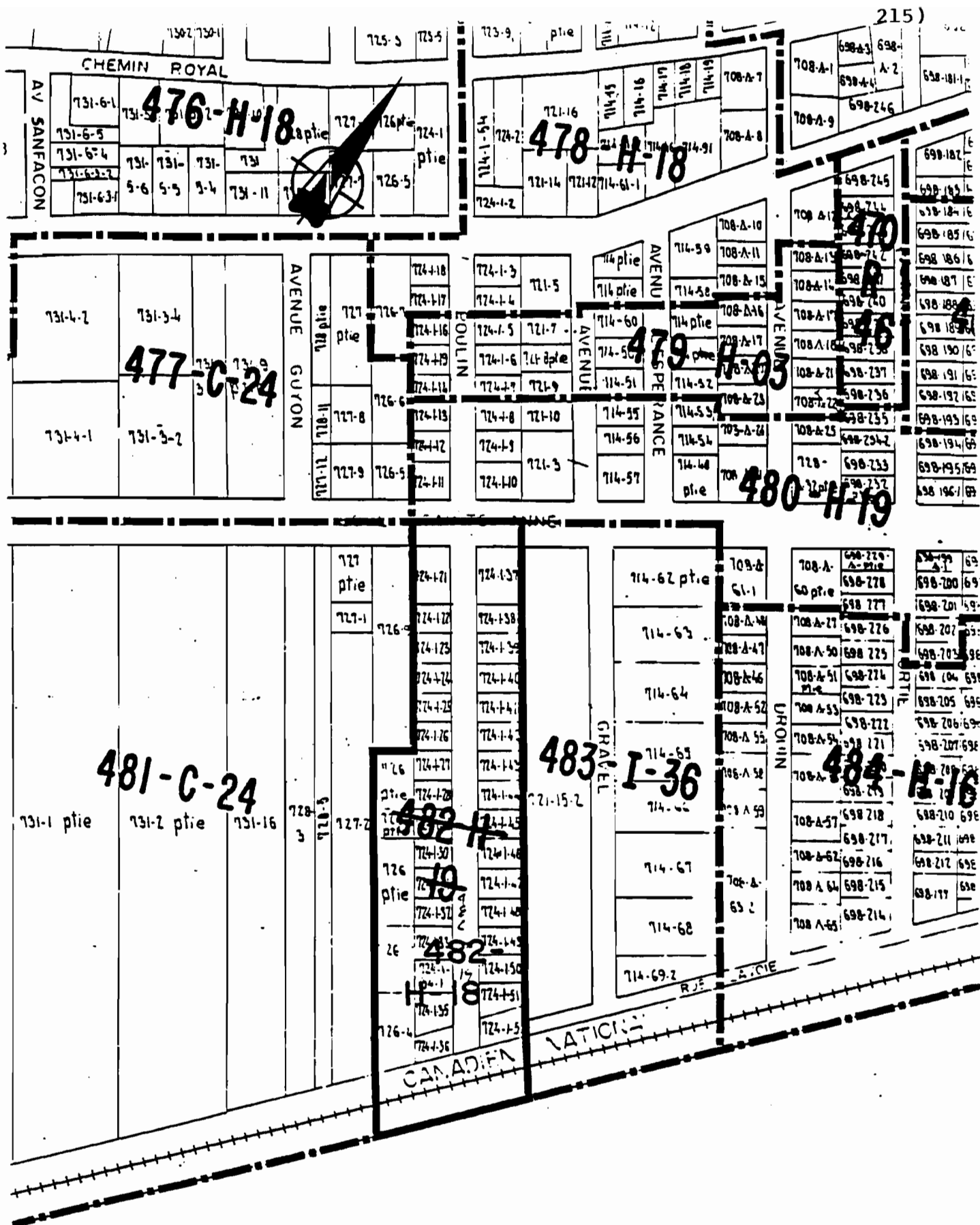
L'article 7.2.5 s'applique aux emplacements devenus vacants suite à un sinistre.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Fait et passé à Beauport, ce neuvième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-sept.

  
JACQUES LANGLOIS, MAIRE

  
JACQUES SIMONEAU, GREFFIER



# VILLE DE BEAUPORT

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE  
RÈGLEMENT N° 87-781

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

CRÉATION DE LA ZONE 482-H-18 À MÊME  
LA ZONE 482-H-19.

ADOPTÉ LE 9 juin 1987

PLAN N° 87-781-01

ÉCHELLE: 1:2500

DATE 9 juin 1987

*André Gauthier*  
MAIRE  
*Josée Gauthier*  
GREFFIER

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

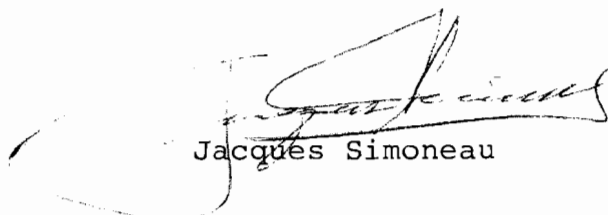
- 1° Que, lors d'une assemblée tenue le 9 juin 1987, le conseil de ville de Beauport a adopté le règlement numéro 87-781 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à créer la zone 482-H-18 à même la zone 482-H-19.

Par ce règlement, les usages sont tous les types d'habitations à l'exclusion des maisons mobiles et chalets et les commerces des groupes I et II (de détail et de service). Ce règlement autorise la reconstruction d'un bâtiment incendié sur un lot non-conforme.

- 2° Que le règlement numéro 87-781 a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 13 et 14 juillet 1987.
- 3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.
- 4° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce quinzième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Greffier de la Ville



Jacques Simoneau

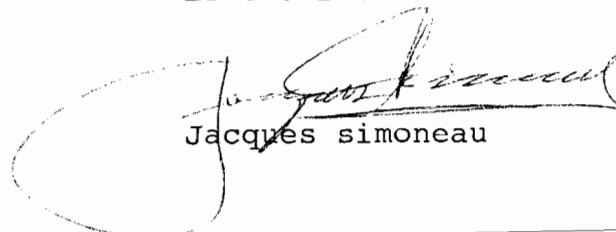
CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement numéro 87-781 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard de la zone 482-H-18 dans le journal " Le Soleil ", le 20 juillet 1987.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte du bureau du greffier à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 20 juillet 1987.

Donné à Beauport, ce vingt et unième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Greffier de la Ville



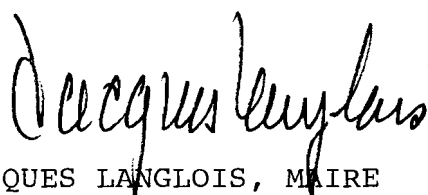
Jacques simoneau

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

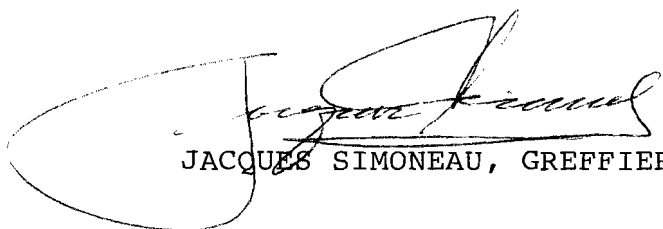
A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 87-781 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre les 13 et 14 juillet 1987.

Donné à Beauport, ce vingt et unième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-sept.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JACQUES SIMONEAU, GREFFIER